

## Extrait du registre des délibérations du

\* \* \* \* \*

2023-16-02-009

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le 20 FEV. 2023

ID : 031-213100738-20230216-20231602009-DE

L'an Deux Mil vingt-trois, le seize février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bondigoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Didier, le Maire.

Convocation et affichage du 9 février 2023

Nombre de Membres : 15- en exercice 14-présents 14-votants

**Présents :** Didier ROUX, Nathalie SOURBIER-CAZELLES, Thierry PEREZ, Michel GAIO, Corinne LEROY, Véronique PONSOLLE, Philippe ROMAIN, Éric GEORGES, Fiona BABRON, Géraldine DELBOY, Arnaud VIDALLET, Vivian RUBIO, Christophe ROUX, Véronique BONHOMME.

**Absents excusés :** Pascal LUGAN.

**Secrétaire de séance :** Nathalie SOURBIER-CAZELLES

### **Prescription de la révision de la Carte Communale et désignation du bureau d'études.**

---

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.160-1 et suivants R.161-1 et suivants ;

M. le Maire rappelle que la Carte Communale a été approuvée conjointement par le Conseil Municipal le 13 mars 2006 et par le Préfet de la Haute-Garonne en date du 5 mai 2006.

Il rappelle que par délibération n°2020-23-07-029 en date du 23 juillet 2020, la révision de la carte communale avait été prescrite et confiée aux bureaux d'études CITADIA et EVEN CONSEIL. Les premiers rapports d'études de CITADIA et les nouvelles dispositions en matière d'urbanisme du projet de loi « climat et résilience » avaient motivé le retrait de la délibération et l'abandon du projet de révision (délibération n°2021-04-03-008 du 4 mars 2021).

Il présente les raisons pour lesquelles la révision de la carte communale est aujourd'hui rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

La révision de la carte communale constitue une opportunité pour la commune, de mener une réflexion globale sur son développement.

Au vu des évolutions législatives intervenues (loi « climat et résilience » du 22 août 2021), il est indispensable que la commune se dote d'un document global actualisé.

La carte communale devra être compatible avec les objectifs du SCOT NORD TOULOUSAIN.

M. le Maire rappelle, par ailleurs, que la carte communale comprend plusieurs éléments constitutifs obligatoires :

- un rapport de présentation
- un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers

- les servitudes d'utilités publiques en annexes
- études particulières (le cas échéant) visées à l'article R.161-1

Envoyé en préfecture le 20/02/2023  
Reçu en préfecture le 20/02/2023  
Publié le 20 FEV. 2023  
ID : 031-213100738-20230216-20231602009-DE

Enfin, il propose de reprendre le dossier avec le bureau d'études CITADIA et EVEN CONSEIL dont le coût de la mission s'élève à 10 600.00 € HT.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De mettre en œuvre la révision de la carte communale sur le territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.160-1 et suivants R.161-1 et suivants du Code de l'urbanisme.
- De reprendre le dossier avec les bureaux d'études CITADIA et EVEN CONSEIL pour un coût de 10 600.00 € HT.
- De donner délégation à M. le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision de la carte communale.
- De solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune (DGD) pour compenser les dépenses nécessaires à la révision de la carte communale.
- De solliciter du Conseil Départemental qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision de la carte communale.
- D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision de la carte communale au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

Monsieur le Maire certifie sur sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire, Didier ROUX.





## Conseil Municipal du 16 février 2023

### Liste des délibérations

N° Délibération	Objet de la délibération	Résultat du vote
2023-16-02-001	Budget Local Commercial : Approbation du Compte de Gestion 2022.	Approuvé
2023-16-02-002	Budget Local Commercial : Approbation du Compte Administratif 2022.	Approuvé
2023-16-02-003	Budget Local Commercial : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.	Approuvé
2023-16-02-004	Budget Communal : Approbation du Compte de Gestion 2022.	Approuvé
2023-16-02-005	Budget Communal : Approbation du Compte Administratif 2022.	Approuvé
2023-16-02-006	Budget Communal : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.	Approuvé
2023-16-02-007	Budget Communal : Vote des subventions aux Associations.	Approuvé
2023-16-02-008	Fonds de concours Communauté de Communes Val'Aïgo.	Approuvé
2023-16-02-009	Révision de la Carte Communale.	Approuvé

Le Maire, Didier ROUX



Affiché et publié le : **20 FEV. 2023**